

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2006-2007

**Construction de nouveaux locaux à usage
de bureaux à la Commission économique
pour l'Afrique, à Addis-Abeba****Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba (A/60/532). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des précisions.

2. Le Secrétaire général a présenté son rapport conformément à la résolution 56/270 en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA. Le Comité consultatif note que ce rapport, outre les renseignements demandés, contient un bilan des mesures prises pour appliquer le projet depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/59/444), des données sur le coût estimatif final du projet, tel qu'il ressort du devis présenté par les architectes, ainsi qu'une nouvelle estimation des besoins du secrétariat de la CEA et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et autres entités installés à Addis-Abeba, en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux, et des recommandations sur les solutions à envisager pour résoudre le problème de la pénurie de bureaux à la Commission.

3. Dans son précédent rapport sur la question (A/59/572), le Comité consultatif a fait état de l'allocation d'un nouveau terrain par le gouvernement hôte, qui avait permis d'accroître la superficie totale du complexe de 21 066 mètres carrés, à l'origine, à environ 27 260 mètres carrés, ainsi que des mesures visant à modifier l'emplacement du nouveau bâtiment, à détourner des voies de circulation et à fermer des aires de stationnement publiques afin que l'ensemble du site de la CEA se trouve à l'intérieur d'une enceinte de sécurité. Il a pris note des retards enregistrés



dans l'exécution des travaux par rapport au calendrier initial (voir A/56/672), qui s'expliquaient par la nécessité de lancer un nouveau appel d'offres pour le volet conception du projet et de négocier avec le pays hôte les mesures à prendre pour atténuer les risques conformément aux directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges. Selon le calendrier révisé communiqué au Comité consultatif à l'époque, les travaux de construction devaient débuter en juin 2005 et s'achever en mai 2007, soit 20 mois plus tard qu'initialement prévu.

4. Aux paragraphes 6 et 7 de son rapport (A/60/532), le Secrétaire général indique qu'il a fallu procéder à de nouveaux tests géotechniques au cours de la phase de conception, dont les résultats ont mis en évidence la nécessité de renforcer les fondations de l'immeuble et conduit à réviser l'ensemble de la conception et de la structure du nouveau site. La version définitive du plan révisé et des spécifications techniques, établie par les architectes, a été soumise à l'ONU, pour examen le 12 septembre 2005. Le Comité consultatif constate que non seulement le plan révisé tient compte des impératifs résultant de l'étude géotechnique en ce qui concerne la structure et les fondations de l'immeuble, mais qu'en outre il intègre les nouvelles prescriptions nominales révisées de sécurité et de sûreté découlant des directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges, permet d'obtenir la plus grande superficie possible de bureaux par rapport aux parties communes (comme l'avait recommandé le Comité dans son rapport A/56/711) et tient compte des normes retenues dans le plan-cadre d'équipement du Siège pour ce qui est des surfaces de bureaux (soit 8,57 mètres carrés par employé au lieu de 9,11 mètres carrés comme le prévoyait la norme précédente) (voir aussi A/60/532, par. 9). En outre, le nouvel immeuble pourrait accueillir 422 employés, au lieu des 380 prévus dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/672.

5. À ce propos, le Secrétaire général indique que, comme suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son précédent rapport (A/59/572), et approuvée par l'Assemblée générale dans sa décision 59/555 du 13 avril 2005, la CEA a réalisé une étude pour définir les besoins des institutions, fonds et programmes des Nations Unies installés en dehors de son complexe mais souhaitant y emménager. L'enquête a indiqué que 270 employés n'y travaillant pas encore devraient être installés dans le complexe, contre 159 initialement prévus (A/60/532, tableau 1). **Ainsi qu'il l'a antérieurement recommandé, le Comité consultatif compte qu'un plan tenant compte des besoins prioritaires servira de base pour déterminer la manière dont l'espace sera effectivement utilisé.**

6. Le rapport du Secrétaire général contient une mise à jour du nombre total des employés devant être accueillis dans le nouvel immeuble (y compris les personnes pour lesquelles des bureaux sont nécessaires à titre temporaire), qui s'établit désormais à 574 compte tenu d'une croissance marginale des effectifs de 20 % sur les 10 à 15 prochaines années (ibid., tableau 2), contre 380 personnes prévues en 2001. Or le plan révisé (voir plus haut, par. 4) prévoit seulement la possibilité d'accueillir 422 personnes, c'est-à-dire 152 personnes de moins que prévu. Le Secrétaire général propose donc d'ajouter deux étages au nouvel immeuble (soit une superficie supplémentaire de 1 390 mètres carrés pouvant accueillir 188 personnes). Cela porterait à 9 550 mètres carrés la superficie totale de l'immeuble, qui pourrait alors accueillir 610 employés (422 sur les quatre niveaux initialement prévus et 188 sur les deux étages supplémentaires). Par ailleurs, ces deux étages devant accueillir

des bureaux pour les organismes des Nations Unies actuellement installés en dehors du complexe de la CEA, on estime à 295 000 dollars le montant annuel des loyers supplémentaires qui pourraient être dégagés (A/60/532, par. 21). Le Comité consultatif a appris que le taux prévu de 106 dollars le mètre carré par an avait été obtenu à l'issue d'une enquête menée pour voir ce que payaient les organismes installés à l'extérieur; la possibilité pour ces derniers d'emménager dans le complexe devenait donc une solution intéressante, car le coût des services collectifs de distribution, des services de conférence, des dépenses de sécurité et des services de restauration et de voyage, etc., était compris dans le loyer. **Le Comité consultatif compte que ce taux sera gardé à l'examen, afin qu'il reste réaliste par rapport au prix du marché, et que les arrangements qui seront conclus avec des entreprises privées se limiteront à la fourniture de certains services aux autres occupants du complexe.**

7. Ayant demandé des précisions sur les bureaux de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), actuellement situés en dehors du complexe de la CEA, le Comité consultatif a appris que, l'avenir de son mandat étant incertain, la MINUEE n'avait pas demandé à être prise en considération dans les prévisions concernant l'attribution des locaux. Cela étant, si la Mission exprimait le désir de s'installer dans le complexe une fois les travaux de construction terminés, elle serait accueillie dans les bureaux temporaires visés plus haut au paragraphe 6.

8. Le rapport du Secrétaire général comprend une ventilation des prévisions révisées de dépenses (A/60/532, tableau 3), dont le montant s'élève à 8 992 700 dollars (y compris une provision pour inflation et fluctuations monétaires), alors que le budget initial approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/270 s'établissait à 7 711 800 dollars. L'augmentation de 3 671 500 dollars comprend un montant de 1 280 900 dollars pour les dépenses additionnelles se rapportant au projet initial, et un montant de 2 390 600 dollars pour celles se rapportant à la construction des deux étages supplémentaires visés au paragraphe 6 (voir aussi A/60/532, par. 20). Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 56/270, le projet de construction à la CEA devait être financé par imputation sur le solde disponible du compte des immobilisations en cours. Un montant de 7 711 800 dollars a donc déjà été engagé pour le projet.

9. Cependant, les estimations ne comprennent pas les dépenses, d'un montant de 417 300 dollars, nécessaires au titre du système de contrôle de l'accès aux locaux, ni celles concernant les réseaux informatiques et télématiques et le matériel téléphonique, dont le montant est provisoirement estimé à 1,1 million de dollars. Ces dépenses seraient prises en compte dans le montant total des dépenses à prévoir au titre du projet relatif au contrôle de l'accès aux locaux devant être présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixantième session, d'une part, et dans le chapitre intitulé « Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien » du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, d'autre part.

10. Dans son précédent rapport sur la question (A/59/572, par. 3), le Comité consultatif a indiqué avoir été informé qu'un additif à l'accord avec le pays hôte allait être finalisé entre le Gouvernement éthiopien et le Bureau des affaires juridiques. Il constate, au paragraphe 4 du rapport à l'examen (A/60/532), que l'additif a été mis au point et qu'un titre de propriété pour le terrain supplémentaire

agrandi, attribué dans le cadre d'un bail emphytéotique gratuit, a été remis au Bureau des affaires juridiques, mais que les documents n'ont pas encore été signés.

11. Le Comité consultatif relève, aux paragraphes 10 et 22, que la présélection des éventuels adjudicataires et l'établissement du cahier des charges sont en cours. De plus, le nouveau calendrier prévoit que la procédure de sélection de l'entrepreneur par appel d'offres prendra fin en mars 2006, tandis que les travaux de construction commenceraient en avril 2006 et s'achèveraient en février 2008. **Le Comité consultatif convient qu'il serait plus rentable de construire les deux étages supplémentaires en même temps que les autres éléments du projet révisé, dans le cas où l'Assemblée générale approuverait la proposition du Secrétaire général.**

12. Le Comité consultatif recommande l'approbation de dépenses supplémentaires d'un montant estimatif total de 3 671 500 dollars, comme indiqué plus haut au paragraphe 8, au cas où l'Assemblée générale autoriserait l'adjonction de deux étages au nouvel immeuble (portant la superficie totale de celui-ci à 9 550 mètres carrés). À cet égard, il recommande également l'approbation d'un financement par étapes des dépenses relatives au système de contrôle de l'accès aux locaux ou aux réseaux informatiques et télématiques et au matériel téléphonique, comme indiqué au paragraphe 9. Le crédit supplémentaire de 3 671 500 dollars qu'il conviendrait d'ouvrir au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 serait financé selon les dispositions de la résolution 42/211 régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.